



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**
Bureau de l'accompagnement à la transition écologique
et des procédures environnementales

**Arrêté n° 2025/UPAF/038
portant ouverture d'une enquête publique unique**

**Projet de restructuration de la station d'épuration des Salettes
sur la commune de Pornic**

- Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz : maître d'ouvrage -

**Enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité
du plan local d'urbanisme (PLU) de Pornic**

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-1 et L.300-6, L.153-54 et suivants et R.153-13 et suivants ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 300-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz du 28 novembre 2024 :

- prescrivant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Pornic dans le cadre du projet de reconfiguration de la station d'épuration de la commune de Pornic ;

- approuvant les modalités de la concertation préalable, conformément aux articles L.121-15-1 à L.121-17 et R.121-19 à R. 121-21 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025/ICPE/002 en date du 9 janvier 2025, portant décision d'examen au cas par cas sur les travaux d'adaptation de la station d'épuration sur la commune de Pornic, de dispenser ledit projet d'étude d'impact ;

VU la délibération en date du 30 janvier 2025 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz tire les conséquences et approuve le bilan de la concertation préalable relative à la procédure de déclaration de projet susvisée, et menée du 18 décembre 2024 au 22 janvier 2025 inclus ;

VU le courrier en date du 8 avril 2025 par lequel la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz :

- sollicite l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Pornic du projet de restructuration de la station d'épuration des Salettes sur la commune de Pornic ;

VU le procès-verbal du 9 avril 2025 de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées ;

VU la décision n° E25000083/44 en date du 9 avril 2025 du président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Daniel DEVAUX en qualité de commissaire- enquêteur et Monsieur Louis-Marie MUEL, son suppléant ;

VU l'avis favorable du 16 avril 2025 de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

VU la décision après examen au cas par cas de la Mission régionale d'autorité environnementale Pays de la Loire (MRAe) sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Pornic par déclaration de projet de restructuration de la station d'épuration des Salettes sur la commune de Pornic, en date du 16 avril 2025, de ne pas soumettre ledit projet à évaluation environnementale ;

VU le dossier d'enquête publique constitué par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz à l'appui de sa demande ;

CONSIDÉRANT que cette opération est soumise aux dispositions du code de l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que cette opération n'est pas soumise à évaluation environnementale, et que la durée de l'enquête publique peut donc être réduite à quinze jours minimum, en application de l'article L. 123-9 du code de l'environnement ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet de la procédure

Dans le cadre du projet de restructuration de la station d'épuration des Salettes de la commune de Pornic, il est procédé à une enquête publique unique préalable à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Pornic.

Cette enquête publique unique est ouverte, pendant 18 jours consécutifs, **du mercredi 14 mai 2025 à 14h00 au samedi 31 mai 2025 à 17h00 inclus** :

- à la **mairie de Pornic** (siège de l'enquête) - hôtel de ville, rue Fernand-de-Mun, 44210 Pornic.
- à la **communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz** (sans permanence du commissaire-enquêteur) - 2 rue du docteur Ange Guépin, Z.A.C. de la Chaussée, 44215 Pornic.

La durée de cette enquête peut être prorogée selon les dispositions du code de l'environnement, sur décision motivée du commissaire-enquêteur après information du préfet de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Daniel DEVAUX, consultant indépendant, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

En cas de défaillance de celle-ci, Monsieur Louis-Marie MUEL, ingénieur en chef territorial retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est constitué conformément au code de l'urbanisme et à l'article R.123-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Organisation de la procédure

Pendant la durée de l'enquête, **du mercredi 14 mai 2025 à 14h00 au samedi 31 mai 2025 à 17h00 inclus**, le dossier d'enquête est déposé en format « papier » et peut également être consulté sur un poste informatique :

- à la **mairie de Pornic** (siège de l'enquête) - hôtel de ville, rue Fernand-de-Mun, 44210 Pornic.
- à la **communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz** (sans permanence du commissaire-enquêteur) - 2 rue du docteur Ange Guépin, Z.A.C. de la Chaussée, 44215 Pornic.

où le public peut en prendre connaissance sur place aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Pendant toute la durée de l'enquête, il est mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier est accompagné des avis obligatoires des autorités administratives, notamment environnementales. Il peut être complété par des documents existants, à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet de les communiquer, sont versés au dossier d'enquête.

La commissaire-enquêteur reçoit en personne les observations des intéressés, aux jours et heures suivants :

Mairie de Pornic (siège de l'enquête) : Hôtel de ville, Rue Fernand-de-Mun, 44210 Pornic	• Mercredi 14 mai 2025 - de 14h00 à 17h00 • Judi 22 mai 2025 - de 09h00 à 12h00 • Vendredi 30 mai 2025 - de 14h00 à 17h00
--	--

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, service commun de l'Ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme – 2 rue du Docteur Ange Guépin – Z.A.C. de la Chaussée – 44215 Pornic Cédex (ingenierieplu@pornicagglo.fr / tel. de l'accueil : 02.51.74.07.16).

Mise à disposition du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions **sur les registres d'enquête "papier"**, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, déposés à la **Mairie de Pornic (siège de l'enquête)** et à la **communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz** (sans permanence du commissaire-enquêteur), où ils sont tenus à sa disposition, aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Les observations et propositions peuvent également être adressées, **par voie postale** à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir : à la **Mairie de Pornic – Hôtel de ville, Rue Fernand-de-Mun, BP 1409, 44214 Pornic Cedex**, où elles sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Elles peuvent aussi être formulées directement sur le **registre dématérialisé** mis en place à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6223>

accessible aussi depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>) ;

ou être adressées **par courrier électronique** à l'adresse suivante :

enquete-publique-6223@registre-dematerialise.fr

(la taille des pièces jointes ne peut excéder 50 Mo pour le registre dématérialisé, et 25 Mo pour le courrier électronique ; seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte).

Les observations et propositions reçues par courrier électronique sont transférées sur le registre dématérialisé.

Celles reçues par courrier et/ou portées sur le registre « papier » déposé dans le lieu d'enquête précité sont numérisées par les services et transférées sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations et propositions du public sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 : Mesures de publicité

Un avis destiné à l'information du public est publié en caractères apparents par les soins du préfet et aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux *Ouest France* (édition départementale) et *Presse Océan*.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, **en mairie de Pornic** ainsi qu'au siège de **la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz**.

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation de la maire de Pornic et de la présidente de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis est affiché par les soins du responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 9 septembre 2021. Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation du responsable du projet.

Cet avis d'enquête est publié sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire-enquêteur et sont clos et signés par ce dernier.

Dès réception des registres (« papier » et dématérialisé), le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations éventuelles, dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédige un rapport unique dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, à savoir :

- d'une part, au titre de l'intérêt général du projet,

- d'autre part, au titre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Pornic,

en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Les documents (dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, ainsi que le rapport et les conclusions motivées) sont transmis par le commissaire-enquêteur, au préfet de la Loire-Atlantique (*direction de la coordination des politiques publiques et l'appui territorial – bureau de l'accompagnement à la transition écologique et des procédures environnementales*) dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 7 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi que dans le lieu concerné pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfecture de la Loire-Atlantique (bureau de l'accompagnement à la transition écologique et des procédures environnementales) dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration (articles L.311-1 et suivants).

ARTICLE 8 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

La déclaration de projet de cette opération est prononcée par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

La décision d'approbation ou non de la mise en compatibilité du PLU en vue de réaliser cette opération est prise par le conseil municipal de Pornic qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve la mise en compatibilité dudit document d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, la présidente de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la maire de Pornic et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Nazaire, le 18 AVR. 2025

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Nazaire



Eric de WISPELAERE